R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2022-0560
Date : 7 décembre 2022

Mis en ligne le : 22 DEC. 2022

Objet : "Lecture par nature"
Lieu : Place de la Liberté
Dates : 13 et 14 janvier 2023
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n°03-363 en date du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant le souhait de la Métropole Aix Marseille Provence et de la Direction de la culture et du Patrimoine d'organiser une animation "Lecture par nature" aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine publique et de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
La métropole Aix Marseille Provence et la Direction de la Culture et du Patrimoine organisent une animation intitulée "Lecture par nature" sur la Place de la Liberté, du vendredi 13 janvier au samedi 14 janvier 2022.

Article 2
A l'occasion de cette manifestation culturelle, une caravane de 4,40 mètres de longueur de la compagnie MUERTO COCO est autorisée à stationner sur la place de la liberté, du vendredi 13 janvier à 14h au samedi 14 janvier 2022 à 21h.

Article 3
Les compagnies participantes sont tenues d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de leur police d'assurance.

Article 4
Le site restera accessible aux services de secours. Les organisateurs veilleront également au respect des mesures du Plan Vigipirate.

Article 5
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127